

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le trois février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué les 27 et 28 janvier 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Mathilde WIELGOCKI (*à partir du point n°2022-002*), M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, Mme Cynthia GOMIS, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN (*à partir du point n°2022-004*), Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Viviane HAOND	: pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Thomas LABRUSSE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Véronique SALI-ORLIANGE	: pouvoir à Mme Corinne BOUVET
- Mme Mirabelle LEMAIRE	: pouvoir à M. Matthieu PUECH

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Mathilde WIELGOCKI (*jusqu'au point n°2022-001*)
- M. Rémy GOURDIN (*jusqu'au point n°2022-003*)

Secrétaire de séance

: Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire

: M. François PAILLÉ

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19 h 00.

Monsieur le Maire désigne Monique GUERMONPREZ comme secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 qui est approuvé.

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des décisions du Maire : néant.

- Liste des marchés : néant.

o o o o

2022-001 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues en 2021 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente les éléments en précisant qu'il ne s'agit que des indemnités du bloc communal.

Il est pris acte des éléments présentés.

o o o o

2022-002 - AVENANT AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE L'EPHB (HANDBALL) ET DE L'EPF (FOOTBALL)
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2021-091 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative aux subventions accordées aux associations locales ;

VU les conventions adoptées par délibération n°2021-096 et n°2021-097 du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions réglementaires d'application de l'obligation de recourir à un expert-comptable fixées à l'article 4 des conventions signées avec l'EPHB et l'EPF ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte un projet d'avenant aux conventions signées avec l'EPHB et l'EPF au titre de l'année 2022 ci-après annexé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer chacun de ces avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

o o o o

**2022-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR
DU HAUT VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales ;

VU la délibération n°2021-091 du 16 décembre 2021 portant attribution de subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à l'association du Comité de la Légion d'Honneur du Haut Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention à l'association locale ci-après pour le montant montant indiqué :

- Comité de Légion d'Honneur du Haut Val-de-Marne : 150 €,

Vote :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération en l'absence de Thomas LABRUSSE à qui il souhaite un prompt rétablissement, en précisant que le dossier avait été déposé et instruit dans les délais mais oublié dans la délibération de décembre 2021.

o o o o

**2022-004 - ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNÉE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative, de la longueur des artères aériennes et souterraines, de l'emprise au sol des installations et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2021 :

- 55,05 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 41,29 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires et bornes pavillonnaires notamment) ;

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'INSCRIRE cette recette à l'article 70323 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Alexis MARÉCHAL présente le projet de délibération.

o o o o

2022-005 - BILAN DES RAPO 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une vision comparée de 2019 avec l'année 2020 également échue pour apprécier l'impact de la crise sanitaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller municipal chargé de la Tranquillité Publique, du Plan de Circulation de la Ville et de la Sécurisation aux Abords des Écoles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Ronan VILLETTE présente le bilan.
Il est pris acte du bilan présenté.**

o o o o

2022-006 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIVE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA PÉRIODE 2013-2018 PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 1^{er} septembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Île-de-France sur la gestion de la ville au cours des exercices 2013 à 2018, reçu par la ville le 23 décembre 2020 ;

VU l'article L 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que dans « un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale... présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la Chambre...qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués »

VU la délibération 2021-009 du 09 février 2021 actant de la présentation et de la communication du rapport définitif de la CRC ;

CONSIDÉRANT que le contrôle a été engagé par lettre en date du 26 février 2019, adressée au Maire. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la fiabilité des comptes et l'analyse financière intégrant la création de l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) depuis 2016 ;
- les relations avec les organismes extérieurs, plus particulièrement le secteur associatif ;
- la délégation de service public relative au marché couvert ;
- les ressources humaines ;
- la commande publique.

CONSIDÉRANT que la Chambre a transmis son rapport d'observations définitives le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'observations définitives a bien été communiqué au conseil municipal, et avait été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception soit le 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans un délai maximum d'un an après, la ville est tenue de produire un rapport du suivi des préconisations de la CRC ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que ce suivi demandé un an après est constitué d'un nouveau rapport établi par la ville et qu'il a été présenté et diffusé au Conseil Municipal dans les délais requis soit avant le 9 février 2022 et qu'il doit être transmis à la chambre avant le 9 février 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le bilan.

Il remercie tout particulièrement le Directeur Général et les Services qui ont contribué à établir ce rapport qui démontre ce qui a été réalisé ou engagé depuis un an pour répondre aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes et qui permet de partager les avancées et tout le chemin qui reste à parcourir.

Il indique donc que la ville est sur la bonne voie même si la crise sanitaire traversée depuis deux ans complexifie la tâche.

Il est pris acte du bilan présenté.

o o o o

2022-007 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 16 décembre 2021, et que le projet de budget 2022 a été présenté en commission des finances le 31 janvier 2022 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 691 802 €
012		10 021 000 €
014		275 000 €
65		8 413 046 €
66		315 770 €
67		24 100 €
68		5 000 €
023		882 732 €
042		911 700 €
013	12 000 €	
70	1 659 450 €	
73	19 700 000 €	
74	3 792 600 €	
75	372 000 €	
77	1 000 €	
042	3 100 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	25 540 150 €	25 540 150 €

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 012

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 014

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 65

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 66

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 67

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 68

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 023

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Recettes**Chapitre 013**

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 70

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 73

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 74

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 75

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 77

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		144 800 €
21		7 083 020 €
10		200 000 €
16		2 050 000 €
27		250 000 €
040		3 100 €
13	470 500 €	
16	6 765 488 €	
10	650 000 €	
165	500 €	
27	50 000 €	
021	882 732 €	
040	911 700 €	
Total section d'investissement	9 730 920 €	9 730 920 €

Dépenses**Chapitre 20 (sauf 204)**

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 21

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Recettes**Chapitre 13**

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 165

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 021

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur le Budget Primitif 2022 dans sa globalité : A la majorité 31 pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. PUECH), 2 abstentions (Mme PATOUX, M. PHILIPPET).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire, pour faire la transition et avant de céder la parole à Alexis MARÉCHAL, rappelle les conditions difficiles pour préparer ce budget et les raisons qui avaient conduit à reporter en ce début février la séance du Conseil municipal.

Il précise que les difficultés traversées se sont prolongées car, sur la dernière ligne droite avant la transmission du Budget Primitif, la ville a dû essayer encore de nouvelles absences au sein de la direction des finances.

Il veut donc remercier la direction des finances de tous les efforts accomplis pour permettre de vous présenter un exercice bouclé.

Alexis MARÉCHAL présente le projet de budget, après s'être associé aux remerciements de Monsieur le Maire à l'ensemble des services et évoque tout d'abord le contexte général :

Rappel du calendrier

La démarche budgétaire

- Été 2021 : lettre de cadrage
- Septembre 2021 : remise des budgets des services
- Octobre à décembre 2021 : arbitrages budgétaires

Le calendrier délibératif

- Commission finances du 9 décembre 2021
- Conseil municipal du 16 décembre 2021
- Commission finances du 31 janvier 2022

Rappel des principes budgétaires

- Sincérité de prévisions des dépenses
- Prudence sur les recettes

Il souligne que le budget traduit deux mots : vigilance et ambition

Vigilance

Vigilance sur...

- Le pouvoir d'achat des plesséens
 - ➔ Budget construit à taux d'imposition constant
 - ➔ Aucune augmentation tarifaire

Vigilance sur...

- Les effets de la crise
 - ➔ Approche prudentielle très forte
 - ➔ Fréquentation des services

Jeudi 3 février 2022

Il souligne notamment l'absence d'augmentation des tarifs d'une part et des taux d'imposition d'autre part.

Vigilance

Vigilance sur...

- La situation économique
 - ➔ Quels seront les impacts de l'inflation ?
 - ➔ Hausse du prix de l'énergie, des matières premières...

Vigilance sur...

- Le contexte politique
 - ➔ Quels résultats électoraux ?
 - ➔ Peut-on espérer la poursuite du soutien au monde public local ?

Jeudi 3 février 2022

Il souligne combien les bouleversements des dernières années rendent difficiles de se référer à des années de référence.

Il ajoute que l'inflation européenne annoncée à plus de 5% pourrait avoir des incidences sur les prix et qu'ajouté aux pénuries et tensions sur les matières premières, cela incite à une certaine prudence d'autant que la ville porte de grands projets.

Il rappelle que le mandat qui se conclut a été très protecteur des collectivités avec le maintien de la DGF (après un mandat présidentiel 2012-2017 qui avait vu la ville du Plessis-Trévisé perdre 1 million), le renforcement de la péréquation avec la DSU dont bénéficie la ville alors qu'elle en était précédemment sortie et des investissements sans précédent dans le cadre du plan de relance dont d'ailleurs profite la ville du Plessis-Trévisé.

Ambition

Ambition pour...

- Investir fortement
 - ➔ Pour participer et soutenir la relance
 - ➔ Pour maintenir un bon niveau d'équipements

Ambition pour...

- Accompagner le développement de notre commune
 - ➔ Renforcer l'accueil des élèves
 - ➔ Proposer de nouveaux services à la population : maison de santé, boutique éphémère, MCJ...

Jeudi 3 février 2022

Ambition

Ambition pour...

- Garantir la solvabilité de la commune
 - ➔ Bonne maîtrise des charges de gestion
 - ➔ Renforcement du niveau d'épargne

Ambition pour...

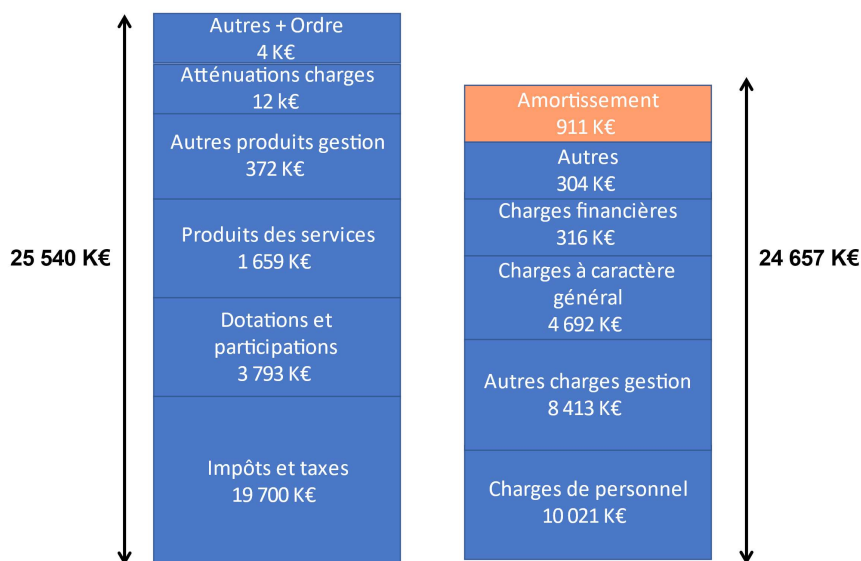
- Être au rendezvous des défis environnementaux
 - ➔ Réhabilitation énergétique de l'école Marbeau, végétalisation de sa cour
 - ➔ Ouverture du jardin éducatif municipal

Jeudi 3 février 2022

Il souligne que le renforcement du niveau d'épargne et la garantie de pouvoir continuer à investir.

Il souligne plus particulièrement quelques chiffres.

Autofinancement et épargne



Jeudi 3 février 2022

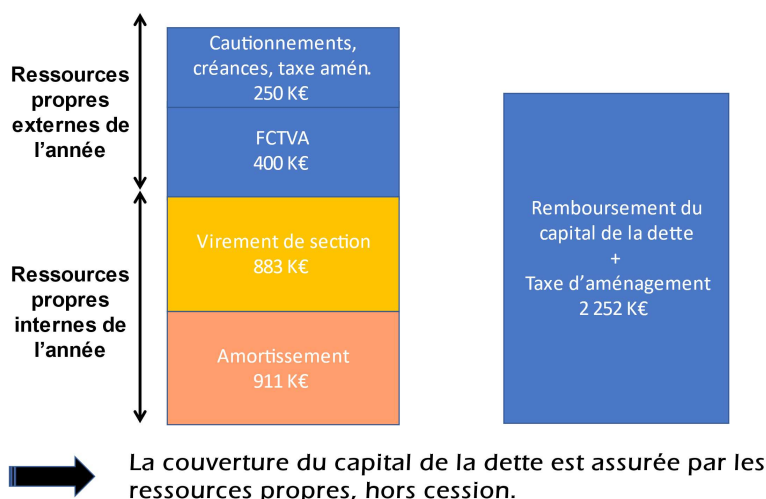
La section de fonctionnement permet d'envisager un virement de 883 K€ (contre 621 en 2021 et 933 K€ en 2020)

Cette épargne vient alimenter la section d'investissement pour rembourser la dette et/ou financer les dépenses d'équipement.

L'amortissement (911 K€) vient également abonder l'autofinancement.

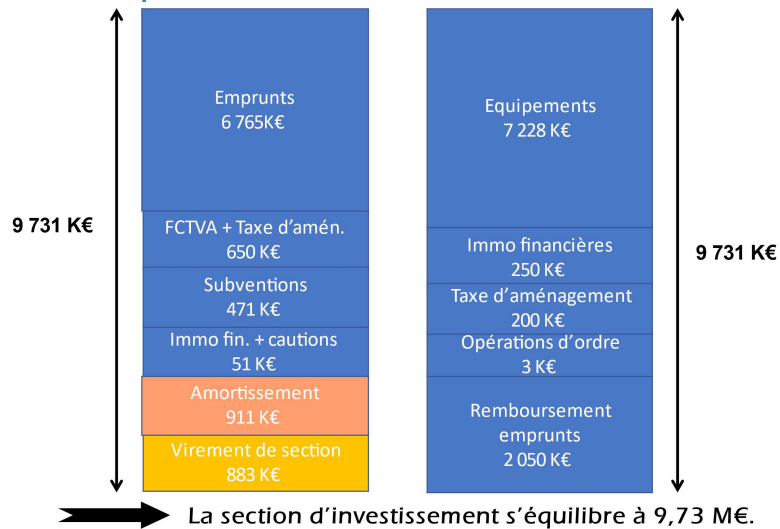
La section de fonctionnement permet de dégager une épargne de près de 1,79 M€ soit environ 9 % de la section (hors reversement à l'EPT GPSEA)

La couverture du capital de la dette



Jeudi 3 février 2022

Equilibre de la section d'investissement



Jeudi 3 février 2022

Il rappelle la règle d'or qui est que l'on ne peut emprunter pour rembourser la dette et précise les principales dépenses d'équipements permises par la bonne gestion municipale : extension des bâtiments scolaires pour 1,8 million, réserve pour des acquisitions foncières pour 1 million, rénovation énergétique de l'école Marbeau pour 1,2 million, poursuite de l'enfouissement des réseaux sur l'avenue de la Maréchale pour 290 k€, l'aménagement de la Maison de la Santé pour 250k€, éclairage public passage aux leds et changement de candélabres pour 300 k€, poursuite de la vidéoprotection pour 330 k€, l'aménagement de la boutique éphémère pour 150k€, l'aménagement des espaces verts pour 150k€, l'acquisition d'une navette électrique pour 100k€, l'aménagement de la MJC pour environ 100k€ et la reconduction du budget participatif pour 50k€ pour ne citer que les plus importants équipements prévus.

Il précise que le montant d'emprunt inscrit de 6,765 millions sera réduit en tout ou partie lors de l'affectation des résultats du Compte Administratif et que 2022 sera néanmoins après plusieurs années de désendettement, peut-être une année de retour à l'emprunt signe de la volonté politique pour la ville et ses habitants.

Sabine PATOUX offre un livre retraçant comment l'industrialisation et l'urbanisation ont amené le dérèglement climatique et souligne combien il est nécessaire d'agir non pas demain mais maintenant pour lutter contre ce phénomène.

Or, sur ce sujet qui n'est pas secondaire, elle trouve le budget est très décevant et considère qu'en dehors des effets d'aubaine des subventions, il n'y a pas d'effort pour préserver la planète, le développement durable ou les énergies renouvelables.

Elle demande quelle surface de panneaux photovoltaïques sont prévus dans la rénovation thermique de l'école Marbeau.

Elle dénonce l'absence de rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, rappelant que la ville affichant plus de 20 000 habitants, les textes prescrivent qu'il soit présenté avant le vote du budget.

Elle ne s'en étonne pas au vu de la manière dont les femmes sont traitées au sein du Conseil municipal et du personnel communal, citant des attaques personnelles contre une élue, le manque de reconnaissance pour le travail de certaines collaboratrices et la faible représentation des femmes dans les embauches d'encadrement faites cette année.

Elle demande le pourcentage de femmes encadrantes qui ont été recrutées cette année.

Elle s'étonne du produit inscrit des DMTO dans la mesure ou fait consensus la tendance haussière de ces recettes locales et ne comprend pas que les recettes prévisionnelles ne traduisent pas cette tendance en inscrivant comme l'année dernière 700k€ ce qui lui semble sous-évalué.

Elle demande à quel niveau s'établit, pour l'année écoulée, le produit des DMTO.

A l'inverse, elle s'étonne que sur la ligne des dépenses d'énergie, le même montant que l'année dernière soit inscrit alors que d'une part la ville prône une grande prudence mais que d'autre part les prix flambent avec une hausse de 20 à 40% annoncée par certains experts.

Elle demande enfin ce que fait la ville dans le cadre de la mise en place du décret tertiaire s'agissant, par exemple, de ressources prévues pour les années à venir ou d'une esquisse de plan d'investissement pluriannuel.

Elle considère, en conclusion, que ne rien changer ni aux taux ni à quoique ce soit d'autre ne peut être considéré comme une grande détermination et qu'elle cherche en vain dans le budget le signe d'un volontarisme et d'ambition.

Elle dénonce un budget qui n'est pas plus ambitieux en termes d'investissement que celui de l'année dernière (dont elle avait déjà alors dénoncé le manque d'ambition) que par l'inscription d'une réserve pour une éventuelle acquisition foncière.

Si elle salue le travail des services, elle regrette un budget sans saveur politique et traduit le décrochage des grands enjeux actuels au profit d'une thésaurisation et d'une absence de risque.

Monsieur le Maire s'étonne qu'à chaque fois Sabine PATOUX évoque un budget sans ambition alors qu'au contraire, l'ensemble des projets prouve l'ambition, à commencer par les extensions et aménagements d'écoles, par l'attachement à la protection de l'environnement.

Ces convictions qui ont prévalu aux travaux de l'école Marbeau prévaudront aussi pour les extensions des écoles Salmon et Val Roger qui sont prévues.

La volonté de réduire les dépenses d'énergie par des dispositifs plus économes, par des renégociations de contrats, par une vigilance permanente traduit aussi ce souci de préservation de la planète et que c'est au regard des consommations constatées en 2021 qu'il a été décidé de ne pas augmenter l'inscription au Budget Primitif 2022.

Le budget traduit donc bien une ambition et une détermination en la matière.

Monsieur le Maire partage l'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes mais précise que la ville ne compte plus 20 000 habitants ce qu'elle comptait lors du vote du Budget Primitif 2020 quand elle était dans la majorité sans alors faire de remarques mais que depuis, la commune ne compte plus 20 000 habitants.

Il remercie aussi pour le livre qu'il lira avec attention.

Sabine PATOUX s'étonne alors que le chiffre figurant au projet de Budget Primitif soit supérieur à 20 000.

Carine REBICHON-COHEN précise que la toiture de l'école Marbeau sera végétalisée ce qui n'est pas compatible avec des panneaux photovoltaïques mais que pour l'école du Val Roger une étude est en cours sur l'opportunité d'un tel dispositif.

Alexis MARÉCHAL annonce qu'il offrira à Sabine PATOUX un livre sur les finances publiques. Il indique que le budget permet de réaliser tout ce que l'on souhaite faire et que dans ces conditions rien ne sert d'inscrire de manière hasardeuse des recettes de DMTO en plus car soit on les dépense soit on fait encore plus d'épargne.

Sabine PATOUX estime que, sans parler de dépenses ni de recettes supplémentaires, c'est une question de sincérité budgétaire.

Alexis MARÉCHAL indique que l'on verra si le contrôle de légalité trouve le budget insincère, mais que même si l'on a une bonne surprise avec des DMTO nettement supérieurs, ils constitueront un excédent qui permettra des investissements l'an prochain.

Il indique qu'épargner et thésauriser ce n'est pas la même chose car l'épargne est la source des marges de manœuvre ce n'est pas inutile comme la thésaurisation mais cela est nécessaire.

Bruno CARON conteste la dénonciation d'une absence d'ambition écologique ou la prétendue absence de prise en compte des enjeux environnementaux et de préservation de la planète en reprenant les dernières actions engagées : rénovation énergétique et végétalisation de Marbeau ; potager éducatif municipal ; certification avec un volet biodiversité ; modification du PLU, assez remarquable au regard des PLU environnants, dans sa prise en compte des coefficients de biotope et de pleine terre nettement accentués ; classement des espaces boisés privés ; projet d'acquisition en 2022 dans le but de déminéraliser les sols ; intervention pour interdiction des vélos et des chiens dans le cadre de l'ouverture du Bois Saint-Martin ; lutte contre les coupes d'arbres sauvages, etc.

Sabine PATOUX fait état de coupes d'arbres au 223 avenue de la Maréchale, survenues la veille même du Conseil et invite Bruno CARON à s'y intéresser. D'autant que le syndic a répondu ne pas être informé de l'obligation de se rapprocher de la mairie préalablement.

Elle s'étonne que le budget fasse état d'une population supérieure à 20 000 habitants alors qu'on fait part en Conseil municipal d'une population moindre.

Elle rappelle ses questions demeurées sans réponse à savoir le nombre de femmes embauchées à des postes d'encadrement et la question du décret tertiaire.

Monsieur le Maire indique que les éléments de réponse lui seront apportées ultérieurement.

S'agissant du nombre d'habitants, il confirme disposer de chiffres récents montrant bien que la ville compte moins de 20 000 habitants soit 19 907 exactement.

Alexis MARÉCHAL rappelle que la ville connaît Madame la Directrice des Finances, Madame la Directrice de l'Urbanisme, Madame la Responsable de l'Etat-Civil, Madame la Responsable du Service Entretien,...

S'agissant du décret tertiaire, les travaux engagés sur les réhabilitations d'écoles s'inscrivent bien dans la mise en œuvre de ce décret.

Monsieur le Maire fait adopter le budget par section et chapitre.

○ ○ ○ ○

2022-008 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DONT LE PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 contre :
Mme PATOUX
3 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégories urbaines dans le cadre du plan France Relance ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants d'aide des communes bénéficiaires ;

VU la communication 13-2021 de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique fixant les modalités des aides pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de relance du logement entre l'État, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et les communes volontaires dont la Ville du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que l'aide prévue s'établit à 1500€ par logement pour les opérations dont le permis de construire sont accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 sous conditions cumulatives d'atteindre les objectifs quantitatifs du contrat et de dépasser une densité supérieure à 0,8 ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Plessis-Trévisé propose un objectif de production de 153 logements correspondants aux objectifs triennaux de rattrapage ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la candidature de la Ville et le projet de contrat de relance de logement entre l'État, l'Établissement public Grand Paris Sud Est Avenir et les communes volontaires ;

FIXE l'objectif de production à 153 logements pour la Ville du Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet ainsi que tout acte qui en serait en lien avec ce contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération.

Matthieu PUECH note que cela concerne 153 logements sociaux et privés et demande combien de logements sociaux cela représente, mais aussi combien de ces permis ont été déjà accordés et combien il en manque.

Valérie CABANNES, Directrice de l'urbanisme lui répond que 95 logements sociaux sont concernés et que 68 sont déjà accordés.

Sabine PATOUX note que, face aux obligations de construire des logements sociaux, soit on s'en tient aux objectifs de l'État, soit on accepte toutes sortes de projets auxquels on impose une fraction de logements sociaux.

Elle regrette que ce soit cette dernière approche qui soit choisie puisque cela crée beaucoup de logements d'une part mais recule en outre l'atteinte des objectifs en termes de logements sociaux et qu'elle ne votera pas ces constructions supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette stratégie n'a pas changé et que c'était la sienne dans le précédent mandat quand elle était en charge de l'urbanisme.

Il assume car au lieu de ne créer que des immeubles sociaux cela permet d'assurer la mixité des logements et de conserver la mixité de la ville en évitant les excès dans un sens ou dans l'autre.

Il précise en outre que parmi les travaux que l'on peut constater en ville, il n'y a pas que du logement mais aussi de la voirie, des réseaux et que la ville est active et dynamique.

Alain PHILIPPET rappelle qu'il n'est pas favorable à de nouvelles constructions et qu'il souhaite que la ville du Plessis-Trévisse reste au niveau de 20 000 habitants.

Matthieu PUECH manque d'information sur l'implantation des logements qui seront des immeubles, ce qui ne lui permettra pas de voter.

Bruno CARON rappelle que l'ensemble des dossiers sont présentés en commission urbanisme de la manière la plus transparente possible.

Alexis MARÉCHAL précise que les 153 logements sont déjà prévus et qu'il ne s'agit pas de logements en plus, cette convention qui permet de toucher une subvention est en effet une sorte d'effet d'aubaine.

o o o o

**2022-009 - CONSTAT DE CADUCITÉ DE LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE
CONSENTIE LE 10 JUILLET 2020 AU BÉNÉFICIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ANTIN RÉSIDENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Ne prenant pas part au vote :
Mme REBICHON-COHEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants et L3112-4 ;

VU le Code Civil, et notamment son article 1124 ;

VU les délibérations n°2019-082 et n°2020-041 adoptées respectivement les 19 décembre 2019 et 6 juillet 2020 par le Conseil municipal ;

VU la promesse unilatérale de vente consentie par la commune le 10 juillet 2020 au bénéfice de de la société *Antin résidences* lui conférant la faculté d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 3992 m², situé 204-208, avenue de la Maréchale au Plessis-Trévis et composé des deux parcelles cadastrées AE 667 et AE 668 (pour partie pour 944 m²) ;

VU le courrier adressé à la commune par la société *Antin résidences* le 23 juin 2021, réceptionné en mairie le 29 juin 2021 ;

VU le procès-verbal de difficultés dressé le 6 décembre 2021 par Maître Magali De Almeida-Palaric, notaire à Paris ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation de la promesse de vente de la société *Antin résidences* est tardive car postérieure aux délais stipulés dans la promesse et qu'en tout état de cause, aucun accord exprès n'est intervenu entre les parties pour la prorogation du délai de validité de la promesse ;

CONSIDÉRANT que le délai de levée de l'option est dépassé et que la promesse était donc caduque à la date du 24 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT en outre que la demande présentée par la société *Antin résidences* ne demande ni une signature de l'acte authentique de vente, ni une levée de l'option mais se borne à solliciter un nouvel avenant sur une promesse devenue caduque ;

CONSIDÉRANT enfin qu'une partie de l'emprise à céder, à savoir la parcelle AE 668, n'a pas quitté le domaine public communal et demeure toujours inaliénable ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : CONSTATE que la promesse unilatérale de vente consentie par la commune le 10 juillet 2020 au bénéfice de la société *Antin résidences* est CADUQUE ;

ARTICLE 2 : RETIRE à Monsieur le Maire l'autorisation qui lui avait été donnée par le conseil municipal par les délibérations adoptées le 19 décembre 2019 (n°2019-082) et le 6 juillet 2020 (n°2020-041) de signer avec la société *Antin résidences* la réitération de ladite promesse de vente par acte notarié ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77 008 Melun Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire lit les trois articles de la délibération.

Matthieu PUECH regrette d'apprendre ici qu'un recours est engagé dans ce dossier depuis novembre 2020, alors que Monsieur le Maire a annoncé en Conseil en novembre qu'il n'y avait pas de recours et demande qu'à l'avenir le Conseil soit correctement informé des recours engagés, conformément aux obligations résultant du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021-022 délégrant au profit de Monsieur le Maire la possibilité d'agir en justice par voie de décision.

Il ajoute que de la même manière, les conseillers municipaux n'avaient pas été informés en Conseil du recours contre l'élection mais par le tribunal puisqu'il était partie au litige.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir dit qu'il n'y avait pas de recours mais pas de recours abouti impactant la délibération.

S'agissant du contentieux électoral c'est différent puisque ce n'était pas un recours contre un acte de la collectivité.

Alain PHILIPPET indique que les riverains sont heureux de cet abandon.

Bruno CARON indique que cette caducité permet d'envisager les potentialités d'évolution des capacités scolaires du secteur mais ne remet pas en cause les engagements en termes de création de logement sociaux.

o o o o

2022-010 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les nécessités de service ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} février 2022 un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet ;

DÉCIDE de créer à compter de cette même date l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants ;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

o o o o

2022-011- DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR L'EXTENSION DE DEUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : VAL ROGER ET SALMON
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et la loi de finances 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'appel à projet communiqué par lettre de Madame la Préfète du Val-de-Marne du 24 janvier 2022 sous la référence DCL2 n° 2022-/521 ;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L.) au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;

CONSIDÉRANT les deux projets en cours de la ville du Plessis-Trévisé ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L.) pour deux projets d'extension d'écoles : École Val Roger (élémentaire) et école Salmon (élémentaire) au taux plafond comme indiqué ci dessous ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnels exprimé HT pour les deux opérations ci-après ;

	Travaux d'extension et de rénovation Ecole du Val Roger (élémentaire)	Maîtrise d'oeuvre et travaux d'extension de l'Ecole Salmon (élémentaire)	Total des deux opérations
Dépenses (en € HT)	3 291 750	1 000 000	4 291 750
<i>Subvention DSIL (80 %) en €</i>	<i>2 633 400</i>	<i>800 000</i>	<i>3 433 400</i>
<i>Fonds propres ville (20%) en €</i>	<i>658 350</i>	<i>200 000</i>	<i>858 350</i>
Total Recettes	3 291 750	1 000 000	4 291 750

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de toute autre collectivité, établissement public ou agence auprès desquelles il serait possible de candidater ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ou d'autres qui viendraient la compléter.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire relève que cet appel à projet tombe bien pour la ville au regard de ses projets de rénovation extension des écoles.

Alain TEXIER présente le projet de délibération.

o o o o

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé demande s'il y a des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

Alain PHILIPPET relève que, suite au départ en retraite de plusieurs médecins, certains Plesséens ne trouvent plus de médecins référents et demande quand ouvrira la Maison Médicale et combien elle comprendra de médecins.

Monsieur le Maire répond en confirmant d'abord le départ en retraite de certains médecins et précise que la Municipalité, avec Lucienne ROUSSEAU en charge de ce dossier, est active pour la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les locaux avancent bien comme chacun peut s'en rendre compte et les acteurs locaux travaillent à la mise en place d'un projet médical de territoire qui est un préalable obligatoire avant toute création de Maison de Santé Pluridisciplinaire et précise, sans rien pouvoir promettre car rien n'est définitivement acté puisque cela est trop tôt, que deux nouveaux médecins généralistes ont à ce jour fait part de leur intérêt pour ce projet que c'est un minimum et que d'autres professionnels devront être identifiés.

Il espère que cela pourrait aboutir en fin d'année.

Alain TEXIER confirme, s'agissant des travaux, que l'immeuble devrait être livré en mai et qu'après il conviendra de procéder aux aménagements spécifiques intérieurs.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20 h 45.

Le Maire,




Didier DOUSSET
Conseiller métropolitain
à la métropole du Grand Paris